

## ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2<sup>me</sup>.  
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoïn, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 3.  
Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.  
Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

# LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,  
16 francs pour 3 mois,  
32 francs pour 6 mois,  
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des annonces : 25 c. la ligne.

Le Censeur ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

Lyon, 4 juin 1844.

La mendicité, dit une feuille, organe né des administrateurs de notre cité, « est une question résolue par le fait : on ne veut plus la tolérer. »

Incontestablement, la société a le droit — et c'est aussi son devoir le plus impérieux — de laver ses souillures et de porter le scalpel sur les plaies qui la rongent et mettent son existence en péril. Mais croire et affirmer que cette grande lèpre du paupérisme, qui envahit de plus en plus les sociétés modernes et prouve sans réplique que nous vivons sous l'empire d'une civilisation vicieuse et imparfaite, a disparu devant le simple fait de la création des dépôts de mendicité, c'est commettre une étrange erreur, si toutefois l'erreur est possible, et c'est imprudemment fermer les yeux sur un mal dont la gravité n'est pas moins réelle, qui n'en va pas moins s'accroissant dans des proportions effrayantes pour l'avenir, et que les esprits véritablement élevés sont loin de considérer comme un problème résolu.

Assurément on a bien fait de tirer un voile sur « le triste et dégoûtant spectacle des infirmités, des plaies et des misères qui venaient jadis s'étaler sur la place publique » et battaient monnaie sur la pitié des passants. Mais ces infirmités, ces plaies et ces misères ont-elles été guéries, et le mal a-t-il été attaqué dans ses causes ? L'esprit de charité a-t-il dicté les remèdes, et est-ce à lui que nous devons de n'avoir plus maintenant sous les yeux le triste spectacle de toutes ces misères ? Non, assurément. Dans leur impuissance et orgueilleuse vanité, nos charlatans sociaux se sont donné une misérable satisfaction de vanité ; ils ont muré ces misères et se sont tenus pour satisfaits de leur œuvre après avoir couvert les murailles de leurs nouvelles prisons d'un masque philanthropique. Le nombre de leurs hôtes s'étant accru, ils songent maintenant à agrandir les prisons ; mais voilà tout, ils ne vont pas plus loin et ne savent pas ou plutôt ne veulent pas élever plus haut leurs vues.

Si donc le mal a varié dans sa forme et suivi dans ses manifestations le mouvement de notre civilisation, il n'en subsiste pas moins et saura bien, si l'on ne se hâte d'y apporter un remède plus puissant, percer l'enveloppe de pierre sous laquelle on l'a enseveli pour épargner à nos yeux « des » images qui leur répugnent et les attristent. » Nous n'avons pas besoin que nous sachiez, pour prouver la réalité, l'étendue et les progrès du mal, de rappeler les nombreuses crises que notre cité a traversées depuis l'inauguration du nouvel ordre de choses, et le souvenir de la profonde misère qui a pesé sur nos classes ouvrières pendant toutes ces crises est assez fortement empreint dans les esprits pour qu'il soit inutile d'en retracer le tableau.

Ce n'est donc point à la création d'un dépôt de mendicité que Lyon doit « de n'être plus un réceptacle de truands et une cour des miracles. » A la race des truands et des bohèmes ont succédé les prolétaires ; le peuple, de barbare qu'il était, est devenu civilisé : l'homme s'est annobli dans le prolétariat, et les fictions économiques s'ingénient à recouvrir de leur manteau les nouvelles misères nées de nos systèmes et de notre régime industriels. Il ne faut pas chercher ailleurs la cause de la transformation indiquée par l'organe si obséquieusement courtois de la préfecture du Rhône, et cette feuille a commis là vraiment la plus grossière erreur historico-économique qui se puisse imaginer.

LA FURRY-DANSE. — SOUVENIR DU COMTÉ DE CORNOUAILLES.

(Fin.)

III.

En continuant ma cour, j'eus le temps d'examiner l'appartement qui était fort simple et n'offrait rien de remarquable qu'un trophée d'armes ouïgéraient, à côté de toutes les pièces qui composent l'attirail de la chasse, des fleurets, des épées, des masques, des gants d'escrime et des pistolets de tout calibre et de toute forme. La dame, qui vit mes regards fixés de ce côté, me dit : « Cet arsenal vous étonne ? Oh ! c'est que mon mari, tout paisible manufacturier qu'il est aujourd'hui, a rapporté des camps la science de l'escrime. Il tire aussi bien le pistolet que le fusil de chasse. »

Les instruments annonçaient en ce moment la marche du cortège, et bientôt, en effet, la foule s'arrêta devant la maison. La maîtresse ne laissa pas aux chefs le temps d'entrer, et leur fit cadeau d'un panier de vin et de quelques comestibles qui avaient été disposés d'avance à côté de la porte. Le cortège avait repris sa marche, lorsqu'une femme pria mon hôte de lui donner un petit ficher de mince valeur qui entourait son cou. Celle-ci le lui offrit de bonne grâce, et la donataire enchantée s'éloigna avec les autres.

— Savez-vous, ma belle compatriote, que je voudrais bien être à la place de cette femme indiscrette ?

— Pourquoi ?

— Pour obtenir de vous un cadeau pareil ?

— Que pourriez-vous donc désirer ?

— Ce bouquet qui est à votre côté...

— Il doit y rester tant que durera la fête des fleurs.

— Eh bien ! ce ruban qui se détache de votre bonnet...

— Le voici.

Et le sourire se dessinait encore sur ses lèvres.

— Pour le coup, me dis-je en moi-même, voici qui est significatif, et je m'avançais tout ému vers elle, lorsqu'elle s'écria :

— Mon mari !

— Je m'arrêtais court, cachai rapidement le ruban sur mon sein et me posai comme si j'eusse été sur le point de sortir... A l'instant

Il serait bien temps, ce nous semble, d'en finir avec les catégories de bons et de mauvais sujets. Avons-nous dans nos cités des magistrats qui veillent sur l'enfance du peuple et lui assurent les bienfaits de l'éducation et de l'instruction ? Parmi les magistrats qui gouvernent nos cités, en est-il un à qui l'homme valide, mais inoccupé, sans asile et sans pain, puisse dire : — Je suis sans travail, j'ai faim et froid et ne sais où reposer ma tête ? — Non ; l'homme du peuple est à la merci du hasard et de la fatalité. Trop souvent réduit à se promener vainement de manufacture en manufacture, l'ouvrier dont le salaire décroît incessamment, qui, hors du travail, est à l'instant même privé de toutes ressources, et dont l'existence est toujours incertaine quand elle n'est pas livrée aux flétrissantes et abrutissantes conditions de l'oisiveté, puis de la mendicité et des excès qui résultent inévitablement, forcément, d'un tel état de choses, l'ouvrier n'est point coupable ou du moins n'est point seul coupable de ces excès, et, pour être juste et vraie, la société doit reconnaître qu'elle a une grande part de responsabilité à revendiquer à l'égard de nos misères sociales.

Cependant, disons-le, la feuille de la préfecture veut bien reconnaître que « ceux qui, par des causes quelconques, » sont privés des moyens de subvenir à leur existence, ont « droit à jouir de l'air et du soleil, à avoir un toit, des vêtements et du pain. » A la bonne heure ; mais alors, pour procurer à ceux-là toutes ces choses, la tâche ne saurait être de les priver de leur liberté et de les jeter brutalement dans ces bagnes que l'on appelle dépôts de mendicité pour leur octroyer le pain de l'aumône et achever par une odieuse détention l'œuvre si bien commencée par la misère, l'oisiveté et le cortège de vices qui marche à leur suite.

Le dépôt de mendicité de Lyon ne suffit plus pour contenir tous ses hôtes, voilà un fait qui nous semble désormais acquis. Parmi eux, il en est beaucoup qui, étant affectés de maladies incurables, appartiennent naturellement à nos hospices. — Nos hospices manquent à leur institution, voilà encore, ce nous semble, un fait acquis ; et cependant nos hospices sont riches et ils thésaurisent.

Eh bien ! en une telle situation, quelle nouvelle nous apprend-on ? On nous apprend que M. le préfet a eu l'idée de généraliser le système des dépôts de mendicité dans le département du Rhône. En vérité, c'est là un singulier éloge de la portée de vues, de la capacité et de la science de cet administrateur.

Il y avait cependant un bon exemple à suivre : c'est l'exemple donné par M. le maire de Strasbourg. Ce magistrat ne s'est point borné à apprécier le mal dans ses effets, il l'a poursuivi dans ses causes, et il en a trouvé la source dans les vices de l'organisation actuelle du travail.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 27 mai 1844.

Présidence de M. Terme, maire.

Présentation de divers projets ayant pour objet de lier la route de Marseille à Lyon avec celle de Lyon à Paris en passant par Perrache et Saint-Just. — Révision des listes de recensement pour l'établissement des contrôles de la garde nationale mobile. — Legs de 2,000 f. par feu M. Romand-Dadon aux pauvres du 4<sup>e</sup> arrondissement. — Legs de 200 f. par feu M. Montet aux pauvres de la religion hébraïque. — Présentation de divers plans pour la reconstruction du pont du Change et pour l'amélioration de la navigation de la Saône. — Discussion et ajournement de décision sur l'alignement du chemin

même entra, le fusil à la main, un homme de 35 ans environ, gros et fort, à figure un peu rude, mais franche et honnête... C'était le mari.

Avait-il aperçu mon émotion et mon mouvement, ou m'étais-je mis assez tôt sur mes gardes pour tout dérober à ses yeux ? La disposition des personnes et des lieux conduisait à la seconde hypothèse ; mais l'œil d'un mari est si alerte qu'il n'était malheureusement pas permis de repousser tout-à-fait la première.

Le chasseur montrait un flegme britannique si complet qu'il devenait impossible de rien deviner sur sa figure.

Je fis quelques pas pour sortir ; mais lui, se plaçant près de la porte, me barra le passage en me disant :

— You shall not go out by this way.

Cette apostrophe, bien qu'inintelligible pour moi, me sembla de mauvais augure.

— Je ne comprends pas, Monsieur.

— Oh ! sir, v'ô été Francé ; jé conné pas bocop ce language, m'ê jé lé conné soufflément per dir à v'ô qué cé n'étoit point par cet chemin-là que v'ô devez sortir dehors.

— Comment ? (Je n'étais pas à mon aise.)

— C'étoit per cet chemin-ci.

Et du doigt il me montrait la fenêtre.

C'était clair... Quel parti prendre ? Me soumettre sans résistance me paraissait dur et humiliant ; mais résister était impossible. Le mari avait son fusil chargé entre les mains, et son ton résolu et froid ne prouvait que trop qu'il n'hésiterait pas à s'en servir. J'essayai cependant de le faire revenir à de meilleures idées.

— Monsieur, lui dis-je, vos soupçons sont mal fondés.

— Je come-prends pas v'ô.

— Les choses ne se passent pas ainsi entre gens d'honneur.

— Il n'étoit pas question d'honneur du tout. J'é avé dit à v'ô qué jé né pouais pas souffrir qué v'ô sortir dehors autrement qu'par lé fenêtre.

Je regardais Madame du coin de l'œil et je crus remarquer qu'elle riait en dessous d'un air malicieux. Dans quel guépier me suis-je donc fourré ? Aurais-je affaire à un ménage d'escrocs, dont la femme attire les voyageurs pour les faire surprendre par son mari et les

des Granges. — Approbation du projet formé par l'administration des hospices civils de vendre deux maisons sises, l'une rue de Gadagne, l'autre rue de la Plume.

Présents : MM. Acher, Arnaud. — Brossette, Bruyas, Bodin, Bergier. — Chinard, Chapeaux-Revot, Capelin, Coudere. — Dubost, Dunod, Dolbeau, Durand, Donet, Dupasquier. — Falconnet, Faure-Peclot. — Guinet, Guerre, Gastine, Guerin-Philippon. — Laforest. — Menoux, Mermet, Malmazet, Martin (C.), Martin (P.-P.). — Nepple. — Pons. — Reyre, Riboud. — Seriziat-Carrichon, Seriziat. — Vachon-Imbert, Vauxonne (de). — Barrillon.

La séance est ouverte à six heures et demie ; le procès-verbal de la séance du 24 mai est lu et adopté.

M. LE MAIRE fait lecture d'une lettre par laquelle M. de Lacroix-Laval s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

LE CONSEIL décide qu'il sera fait mention de cette communication dans le procès-verbal.

M. LE MAIRE lit un rapport présentant à l'appréciation du conseil divers projets de voies de communication entre les routes du Midi et celles du Nord en passant par la presqu'île Perrache et le coteau de Saint-Just.

Déjà, il y a quelques mois, le conseil a été saisi de l'examen d'un projet compliqué ayant un but identique à celui qui vient d'être exposé. Ce projet, présenté par M. Berthaud, a été renvoyé à une commission qui n'a pas encore terminé son travail. Trois nouveaux projets surgissent maintenant, qui tendent tous, d'une manière plus ou moins complète, aux mêmes résultats que ce projet primitif.

Le premier de ces projets, présenté par MM. Regny et Guinand, a pour but de construire un pont sur le Rhône, en face du cours du Midi, et un autre pont sur la Saône, en face de ce même cours.

Le second projet, présenté par M. Chazourne, a pour objet la construction d'un pont sur la Saône, un peu au-dessous du cours du Midi, à la place du pont de bois récemment emporté par les eaux.

Le troisième projet, présenté par M. J. Seguin, est plus vaste et mérite une attention toute particulière.

Ce projet a pour objet de lier la route, de Marseille à Lyon avec celle de Lyon à Paris en évitant le trajet au travers de notre ville. Selon le tracé de ce projet, la route, déviant de sa direction actuelle à peu de distance après la descente de Saint-Fonds, courrait de suite vers le Rhône, qu'elle traverserait sur un pont divisé en deux parties par une île établie dans le milieu du fleuve. Arrivée sur la rive droite du Rhône, la route traverserait la presqu'île Perrache ; puis, au moyen d'un pont jeté sur la Saône, elle arriverait au bas de la colline de Saint-Just qu'elle gravirait par un chemin à douce pente, à larges courbes, et à la fois facile et commode.

Déjà ce projet avait été soumis au conseil, mais les conditions auxquelles l'auteur avait subordonné l'exécution paraissent avec raison trop exagérées, et le conseil refusa même de l'examiner. Depuis lors, M. Seguin, renfermant ses prétentions dans des limites plus raisonnables, a présenté de nouveau son projet à l'administration, en proposant de l'exécuter à ses frais, périls et risques, à condition que la ville de Lyon approuverait le tracé que ce projet comporte, s'engagerait à provoquer une ordonnance royale autorisant l'expropriation pour cause d'utilité publique de tous les terrains nécessaires à la viabilité, poursuivrait, aux frais, périls et risques de l'entrepreneur, l'exécution de cette ordonnance, et enfin paierait une somme de 300,000 f. exigible par moitiés égales, dont la première payable quand la moitié des travaux aurait été faite et l'autre moitié après leur entier achèvement.

L'auteur du projet demandait en outre que le gouvernement l'autorisât à percevoir des droits de péage sur les ponts pendant un certain espace de temps, et lui abandonnât la propriété des terrains qui seraient conquis sur les eaux du Rhône du côté et en dehors de la rive gauche de ce fleuve.

L'administration a examiné avec le plus grand soin les divers projets qui viennent d'être rapidement énoncés.

Celui de M. Chazourne a paru trop incomplet pour mériter d'être

forcer à capituler ?... Je me rappelais avec effroi la rigueur des lois anglaises en matière de conversation criminelle et l'énormité des dommages-intérêts alloués en pareil cas au mari.

Mais, d'autre part, je songeais que ce couple paraissait honnête et jouissait, autant qu'on pouvait en juger, d'une bonne position sociale. Comment supposer, d'ailleurs, qu'il osât exercer une si coupable industrie au centre d'une ville de 3,000 âmes, dans la rue la plus peuplée, les fenêtres ouvertes et au moment où tous les habitants étaient dehors ?... Je m'y perdais.

Je crus devoir hasarder un mot. encore : « Cependant, Monsieur... »

L'Anglais ne répondit rien ; mais il fit jouer entre ses doigts la batterie de son redoutable fusil. Ce geste me sembla d'autant plus menaçant que le chasseur avait l'air de le faire machinalement et seulement comme pour amuser sa main désœuvrée.

Mon regard se tourna instinctivement vers la fenêtre dont le mètre d'élévation intérieure me gênait plus que les deux mètres de hauteur extérieure, non pas pour la sécurité, mais pour la grâce de mon escalade. C'était déjà trop de sauter correctivement et par ordre, je ne voulais pas sauter en outre d'une manière ridicule.

On eût dit que l'Anglais devinait ma pensée, car, sur une parole qu'il prononça, Madame mit une chaise près de la fenêtre pour faciliter mon ascension, et cet éternel rire, ce rire immuable, était stéréotypé sur son visage.

Un dernier scrupule m'était jusqu'alors resté, celui de compromettre cette femme par une descente de croisée en plein jour et devant les nombreux passants qui circulaient dans la rue ; mais quand je vis cette expression malicieuse et sardonique railler mon cruel embarras, je fus pris d'un violent dépit et je montai sur la chaise...

— J'é suis fâché, moi bôcop, ajouta le mari, qué cé ni soit pas plus commode. Si j'é avois su, j'é aurais fait mettre dans le dehors un... un... comment disez-vous le mot, vous autres Français ?... ah ! un marché-pied... Mais je n'attendais personne...

Il raille encore, le bourreau ! il raille, et de la façon la plus agaçante, car il conserve toujours sa simple et ronde sérénité.

pris en considération ; d'ailleurs le pont projeté par M. Chazourne serait construit tout-à-fait en dehors du cours du Midi, ce qui serait à la fois disgracieux et contraire aux besoins bien entendus de la circulation.

Le projet de MM. Regny et Guinand est plus complet que celui de M. Chazourne, mais il est insuffisant encore.

Celui de M. Seguin a paru meilleur que les autres. L'administration a étudié à la fois ses dispositions, son tracé, ses conséquences et les conditions qui l'accompagnent. Elle a été déterminée par cet examen à penser que ce projet doit être préféré.

M. le maire développe plusieurs considérations sur les conditions posées par M. Seguin ; il pense que la somme demandée à la ville est trop élevée, et que cette somme doit être réduite de 300,000 f. à 250,000 f.

M. le maire termine en proposant de renvoyer son rapport à l'examen d'une commission spéciale.

PLUSIEURS MEMBRES demandent que ce rapport soit renvoyé à la commission déjà saisie de l'examen du projet Berthaud, sauf à augmenter cette commission de deux membres, attendu l'importance de l'affaire.

LE CONSEIL, approuvant cette proposition, renvoie le rapport à la commission ancienne qui se composait de MM. Chinard, Bergier, Guerre, Chapeaux-Revol, Vachon-Imbert, Bodin et Couderc, et adjoint à cette commission MM. Reyre et Capelin.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'approuver une délibération par laquelle l'administration de l'hospice de l'Antiquaille a ouvert à son budget supplémentaire de 1841 un crédit de 5,000 f. pour rembourser à un sieur V... pareille somme qu'il avait versée dans la caisse de cet hospice pour prix de son admission pendant le reste de sa vie dans cette institution publique. Le sieur V... ayant rétracté son consentement à cette transaction avant qu'elle eût été rendue irrévocable par l'accomplissement des formalités utiles, l'administration des hospices a dû voter le remboursement réclamé. M. le maire propose d'approuver cette décision.

LE CONSEIL adopte ces conclusions.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif à la révision des listes de recensement, récemment rédigées, et destinées à servir de type pour le dressement des contrôles de la garde nationale mobile.

Aux termes de la loi, le conseil municipal doit remplir les fonctions de conseil de recensement. Pour remplir ce mandat, il peut se fractionner, et il peut aussi s'adjointre un certain nombre de citoyens.

M. le maire pense que le conseil municipal peut remplir le mandat que la loi lui confère sans recourir à aucune adjonction. Il propose au conseil de se fractionner en trois grandes divisions, dont l'une serait spéciale au midi, l'autre au nord et enfin la troisième à l'ouest de la ville.

LE CONSEIL approuve cette proposition.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'approuver l'acceptation par l'administration des bureaux de bienfaisance d'un legs de 2,000 f. fait à titre gratuit par feu M. Romand-Dadon aux pauvres du 4<sup>e</sup> arrondissement.

LE CONSEIL approuve.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'approuver l'acceptation d'un legs de 200 f. fait à titre gratuit par feu M. Montet aux pauvres de la religion hébraïque.

LE CONSEIL adopte les conclusions de ce rapport.

(La suite à un prochain numéro.)

TOULON, le 31 mai 1841. — Il est arrivé aujourd'hui un bataillon de tirailleurs de Vincennes, qui sera prochainement embarqué pour l'Algérie. On attend plusieurs autres bataillons de cette arme. Le bateau à vapeur le *Papin* est arrivé des îles d'Hyères.

## AFFAIRES D'ORIENT.

(Correspondance particulière du GÉNÉRAL.)

Notre correspondant ordinaire d'Alexandrie (Egypte) nous mande ce qui suit, sous la date du 21 mai 1841 :

Rien de changé dans notre position. Nous attendons toujours avec une légitime impatience la résolution de la Porte, dont le retard peut donner une juste idée de l'embarras où se trouve le divan. En effet, ce n'est pas l'Egypte seulement qui inspire de l'inquiétude à Constantinople, mais encore l'Hedjaz, l'Yemen et la Syrie. Lorsque Mehemet-Ali refusa ses troupes de ces deux premières provinces, il y laissa un corps d'Albanais irréguliers qui, avec son consentement, passa au service du grand-seigneur. Aujourd'hui, ces troupes ont été chassées du pays par les Bédouins et les Wahabites, et le grand schérif de la Mecque a repris le gouvernement dont le vice-roi l'avait dépossédé. En Syrie, quoi qu'en disent les prétendus alliés de la Porte, l'insurrection prend tous les jours un aspect plus menaçant, par suite de l'augmentation des impôts, opérée au mépris des promesses faites, l'année dernière, au nom du grand-seigneur. Plusieurs villages druses et naplousains sont en armes, mais les populations

Je m'élançai, mais pas assez adroitement pour retomber debout ; mes jambes fléchirent, et je fus obligé de me relever aux bruyants éclats de rire de tous les promeneurs.

Pour comble de malheur, la colonne qui était allée se promener dans les champs rentrait alors et défilait dans la rue. Je tombai précisément à cent pas devant elle, et ma chute excita dans ses rangs une vive et grosse hilarité. Les couronnes de fleurs qui décoraient grotesquement ces visages suants, laids, rougis par l'ivresse, ajoutaient à leur expression ironique... Je vous laisse à penser si j'étais humilié et confus !

Je me dirigeai bien vite du côté de mon hôtel ; en me retournant, je vis l'Anglais à la fenêtre, aussi calme que toujours, et je crus l'entendre me crier : « Vous n'avez pas fait de mal à vous ? Si vous désirez une... une... quel est le mot ? ah ! une brosse ! » Il avait encore à la main son fusil.

Lorsqu'en quittant la rue j'eus dérivé les regards, je me dis : Ne vaut-il pas mieux me retirer ?

Et d'ailleurs qu'ai-je à faire maintenant à Helstone ? Beau début, ma foi, pour un mariage, qu'une si scandaleuse aventure ! Mon oncle m'a peut-être vu sauter par cette fenêtre, ou, s'il ne m'a pas vu, il apprendra bientôt l'événement : si je reste, on saura que j'en suis le héros, et dès lors il devient impossible que j'épouse la nièce de ma tante. Il y a plus : mon oncle, si rigide et si brutal, ne voudra pas me recevoir, et il me priera tout simplement de prendre la porte s'il ne juge même à propos de m'imposer une récidive de fenêtre. Qui peut donc me retenir à Helstone, puisque, d'une part, le projet qui m'y amenait ne peut plus se réaliser et que j'y trouverais des malédiction et des affronts au lieu de la famille et de la fortune que je venais y chercher, puisque, d'autre part, en m'éloignant bien vite, j'ai lieu d'espérer qu'on ne saura jamais ce qu'est moi qui suis à la fois l'auteur et la victime du scandale d'aujourd'hui, qu'on m'oubliera, et que je conserverai ainsi pour un avenir plus ou moins éloigné les chances aujourd'hui compromises ?

Ces réflexions m'avaient conduit jusqu'à l'hôtel... Dans le vestibule était un garçon qui, pour mon malheur, parlait un peu français.

— Ah ! ah ! dit-il en regardant sur le drap de mon pantalon les traces poudreuses de ma chute, monsieur est tombé en sautant ?... C'est que monsieur n'en a pas l'habitude.

insurgées se sont bornées jusqu'ici à détrousser les voyageurs et à commettre des scènes de désordre ; elles n'ont pas encore attaqué les troupes régulières. Un général anglais, se rendant de Damas à Beyrouth, a été si complètement dévalisé, qu'il est arrivé dans cette dernière ville avec une simple chemise qu'on lui avait laissée par pitié. Voilà les premiers résultats de la retraite des troupes égyptiennes.

Dans ses proclamations passablement incendiaires, le commodore Napier promettait liberté et appui aux habitants de la Syrie qui se prononceraient contre le pacha ; la Porte, son hatti-schérif de Gulhané à la main, assurait à ses nouveaux sujets protection, abolition des monopoles, justice et égalité pour tous. Qu'est-il resté de toutes ces promesses ? Le commerce est plus languissant que jamais, les droits de douane se trouvent augmentés et toutes les autres contributions maintenues. Enfin les chrétiens, respectés et considérés par Ibrahim et par son père, sont maintenant bafoués et honnis comme aux temps les plus hideux du fanatisme.

On est vivement préoccupé à Alexandrie et en Syrie du projet des cours alliées concernant la Palestine et les lieux saints ; mais ce projet, tout louable qu'il est, paraît peu réalisable à tous ceux qui connaissent le Levant. Comment pourra-t-on mettre d'accord toutes les rivalités qui existent naturellement dans un pays où se trouvent tant de sectes religieuses et d'intérêts divers ?

Les Grecs et les Latins cessent-ils leurs interminables querelles, alors que dans Jérusalem même se trouvera un consul-général devant lequel ils pourront porter leurs débats ? Les Juifs, les Turcs, les Arméniens auront sans doute aussi leurs représentants. La Palestine, qui était à tout le monde, n'appartiendra plus à personne ; elle ne sera qu'un foyer perpétuel d'intrigues et de séditions. Les consuls, dit-on, auront une garde de soixante hommes ; c'est trop s'ils doivent n'exercer qu'un ministère de paix et de conciliation ; ce n'est pas assez si on les met dans le cas d'avoir à réprimer les séditions que peuvent provoquer les individus dont les intérêts se trouveront lésés par ce nouvel état de choses.

— Les nouvelles de Constantinople sont toujours assez insignifiantes. L'expédition partie de cette capitale sous les ordres de Tahir-Pacha est arrivée sur les côtes de Candie le 16.

A son arrivée dans le golfe de Sude, Tahir-Pacha a annoncé que son intention était d'agir vigoureusement si les insurgés ne se soumettaient pas. Ceux-ci ont reçu des réponses négatives aux demandes consignées dans les diverses lettres qu'ils ont adressées à des personnalités marquantes. Les ambassadeurs des puissances européennes ont fait savoir à leurs consuls respectifs que les insurgés ne devaient compter sur aucun secours, que partout leur conduite a été l'objet d'un blâme général. On ne perd pas l'espoir de voir les Grecs se soumettre pour éviter de plus grands malheurs.

— Des lettres d'Athènes du 10 mai annoncent que les troubles de la Thessalie ont acquis un nouveau caractère de gravité. Le nombre des mécontents s'accroît de jour en jour ; ils seront bientôt à même de s'emparer des points les plus importants. Un certain Caratasso, Thessalien, capitaine au service de la Grèce se trouvant mal récompensé, avait fait des réclamations ; elles furent considérées comme un acte d'insubordination, et l'officier fut arrêté et envoyé à Nauplie pour passer en jugement. Mais, secondé par quelques-uns de ses amis, il est parvenu à s'évader et s'est dirigé avec eux vers la Thessalie.

Les Grecs font des vœux pour le succès de l'insurrection chrétienne qui est sur le point de gagner toutes les parties de l'empire ottoman, et beaucoup de jeunes gens enthousiastes vont se joindre aux insurgés, auxquels on ne cesse de faire passer des armes, de l'argent, etc. Dernièrement un bâtiment grec chargé de divers objets a été aperçu dans le golfe de Thessalie.

Le gouvernement du roi Othon est fort embarrassé.

## Chronique.

LYON. — Le prix de l'hectolitre de froment, pour servir de régulateur aux droits d'importation et d'exportation des grains et farines, a été arrêté le 31 mai, pour les sept départements dont Lyon est l'un des marchés, à 19 fr. 29 c.

— Les voitures du chemin de fer, qui partent de Lyon tous les jours à 6 heures du soir et de Givors à 7 heures du matin, s'arrêtent, depuis le 1<sup>er</sup> de ce mois, sur la commune d'Irigny, à l'ancien port, près du château de la Damette, pour y débarquer et recevoir les voyageurs, et vers le bac à trailler.

— Hier, vers les huit heures du soir, trois jeunes hommes se baignaient dans la Saône, près du Pont-de-Pierre. Peu experts encore dans l'art de la natation, ils s'éloignèrent bientôt du bord et furent entraînés par le courant. L'un d'eux, âgé d'environ 18 ans, disparut avant que l'on eût pu venir à son secours, et, grâce au zèle de quelques hommes accourus de toute la vitesse de leurs barques, les deux autres furent sauvés avant d'avoir succombé à la fatigue et à

Ce garçon a sans doute été témoin de ma mésaventure... Que le diable l'emporte, et l'hôtel et toute la ville d'Helstone avec lui !

— Pour Falmouth ! pour Falmouth ! criait sur le quai le patron d'un petit bâtiment, pour Falmouth, à la minute !

— Garçon, portez ma valise à ce patron.

Mon parti était pris, et, pour m'y encourager, j'évoquais les idées qui m'avaient un instant arrêté au départ... Fi du mariage ! l'indépendance vaut mieux pour un artiste... N'est-il pas plus noble de devoir son existence à son travail qu'aux caprices boursus d'un oncle dont on devient l'esclave, et à l'adoption d'une nouvelle famille à laquelle on s'enchaîne ? Vive la liberté !... Ne perdons pas de temps. J'arriverai assez tôt pour me trouver au rendez-vous de Céleste, la belle madone.

Deux heures de navigation m'amènèrent à Falmouth, huit heures à Plymouth, et, trois jours après, j'étais à Paris.

En revenant du rendez-vous de Céleste, je reçus une lettre datée d'Helstone ; mais elle n'était pas de la même écriture que la précédente :

« Monsieur,  
» Votre oncle est furieux et ne veut plus entendre parler de vous ; il a même refusé de vous écrire, et c'est moi qui m'en charge à son défaut.

» D'après son offre et votre réponse affirmative, il vous attendait depuis les premiers jours de mai, et nous avions calculé que vous arriveriez le 8 au plus tard, jour où se célèbre la *furry-danse*, une fête du pays. Mon oncle avait fait de grands préparatifs pour vous recevoir, et j'étais moi-même allé à la chasse pour ajouter au repas un peu de venaison. Ne vous voyant pas venir, il est allé le soir aux informations, et, par les registres, il a appris que vous étiez arrivé dans la nuit et reparti dans la matinée. Ce brusque départ, sans une visite, sans un mot d'explication, l'a beaucoup choqué ; il l'a considéré à la fois comme une impardonnable folie et comme une grossière insulte (ce sont ses expressions), et, dans sa colère, il a promis la nièce de sa femme au premier commis de notre manufacture, jeune homme fort intelligent, auquel il assure ses biens par contrat de mariage.

» J'ai cru devoir vous donner avis de ces dispositions seulement pour que vous sachiez à quoi vous en tenir, car la résolution

la peur qui les avait saisis au milieu des flots qui les emportaient rapidement.

Nous avions donc eu raison d'inviter l'autorité à prendre des mesures de conservation ; elle aurait dû, ce nous semble aussi, aviser à faire respecter la lettre de son arrêté. Il est inutile de faire publier des ordonnances, si elles ne doivent pas être sérieusement exécutées, et nous devons dire que les jeunes gens qui y ont contrevenu dès hier se baignaient et ont été retirés dans un état complet de nudité.

Selon leurs très-fâcheuses habitudes, les agents de l'autorité étaient ailleurs au moment de l'événement que nous venons de raconter, et ce n'est que bien long-temps après que nous avons vu arriver sur les lieux deux sergents de ville.

— Le concert qui devait être donné mercredi au foyer du Grand-Théâtre par M. Miro est remis à samedi soir.

DÉPARTEMENTS. — Un accident horrible a eu lieu, il y a quelques jours, près de Champmoron (Côte-d'Or). Une petite fille de sept à huit ans gardait une vache dans la Combe, et la corde qui retenait la vache par une de ses cornes était attachée au poignet de l'enfant ; tout-à-coup deux voitures de fumier viennent à descendre de Champmoron : la vache s'effraie et part au galop, entraînant après elle la malheureuse enfant qui ne fut en peu de temps qu'un cadavre sanglant et déchiré.

Il y a imprudence à envoyer seules dans les champs des enfants aussi jeunes ; mais il y a double imprudence à ne pas les mettre en garde contre les dangers qui peuvent les menacer, et qui n'exigent pas une grande maturité de prudence et de raison pour s'en défendre.

— Un billet à ordre de 2,000 fr., souscrit par une personne solvable des environs de Mâcon, et endossé en blanc par une autre personne également très-solvable, avait été perdu sur la voie publique le 24 mai dernier. Heureusement ce billet a été trouvé par un ouvrier de Mâcon, le sieur Mignard fils, tailleur de pierres, qui s'est empressé de le déposer chez un notaire de Mâcon et d'en rechercher le propriétaire.

— Un orage terrible a ravagé, ces jours derniers, la banlieue de Cahors (Lot). Depuis les hauteurs de Lacapelle jusqu'aux vallées qui touchent à la ville, toute la terre végétale a été emportée. Le rocher est mis à nu sur les coteaux et les récoltes sur les bas-fonds sont perdues sans ressources. Les habitants sont venus en foule, réclamant des secours et donnant le spectacle d'une terrible consternation.

Le même soir la grêle sévissait à Gramat. La récolte qui s'annonçait si belle a été complètement détruite. Les arbres dépouillés de feuilles, la terre sans végétation, donnent à la campagne un aspect désolant. A part Gramat, peu de localités ont été atteintes ; mais là le désastre est complet. (Radical.)

— Le 7<sup>e</sup> bataillon de tirailleurs, qui doit tenir garnison à Strasbourg, est arrivé ces jours derniers dans cette ville. La tenue de ce corps, son armement, son équipement, ses manœuvres qu'il exécute presque toujours au pas de course, ont été l'objet de la curiosité générale. La création de ce corps amènera plus tard, dit-on, la transformation de toute l'infanterie légère en régiments organisés d'après ce nouveau système.

— Une tentative d'évasion a eu lieu, la semaine dernière, dans les prisons de Montpellier, dans la partie où sont renfermés le nommé Numa Raymond, un des accusés dans l'affaire de M. Durand, et treize autres individus, dont quelques-uns déjà condamnés à vingt ans de travaux forcés. Raymond était, dit-on, le chef de cette tentative ; il s'agissait de percer un mur et de descendre, à l'aide d'une corde, dans le chemin de ronde. Les prisonniers avaient déjà commencé à percer le mur lorsqu'ils ont été surpris par le directeur des prisons. D'après les déclarations de quelques prisonniers, il paraît que les auteurs de cette tentative les auraient menacés de les étouffer sous leurs couvertures s'ils faisaient la moindre révélation.

— Dernièrement on a découvert dans les environs de Roanne le cadavre d'un vieillard nommé Marcus, âgé de 68 ans, natif d'une commune voisine.

M. le commissaire de police, en ayant été prévenu, se

de votre oncle est irrévocable. Il est d'autant plus aigri contre vous, que, lorsqu'il passait sur le quai pour aller aux informations, un brasseur, en sautant d'une fenêtre, lui a écrasé le pied, et qu'un patron, mauvais plaisant, chez qui il était entré pour suivre vos traces, appliquant à la rigueur les coutumes de la fête, l'a forcé de sauter lui-même par la croisée.

» Agréez, etc.

GROSSBEAUF.

Vous avez deviné que cette lettre provenait du chasseur, qui n'était autre que l'ami de mon oncle ; c'était sa femme qui l'avait écrite.

Ces voyages par la fenêtre, dont il était question à la fin, m'avaient vivement intrigué. J'eus recours à un livre spécial, et j'y lus, à la description de la *furry-danse*, entre beaucoup d'autres détails qui ont trouvé place dans ce livre :

« Le jour de cette fête, chacun a le droit d'entrer dans toutes les maisons. » Voilà pourquoi la porte était restée ouverte. C'était la fête !

« On y sollicite des présents qu'il est d'usage d'accorder. » Voilà pourquoi le ruban m'avait été donné. C'était la fête !

« Mais on ne peut en sortir que par la fenêtre. » Voilà pourquoi j'avais dû sauter ; le mari n'avait rien vu, ne se doutait de rien... C'était la fête !

Le commis épousa mon ex-future et eut toute la fortune. Moi, je restai avec peu d'aisance et beaucoup de travail.

Et, après avoir bu un verre de cidre, M. Gardeille ajouta : « Si j'avais connu les us de la *furry-danse*, je ne me serais point enflammé comme un sot sur de fausses apparences ; je ne me serais point retiré comme un imbécile ; je serais le mari d'une femme riche, et, au lieu de vous donner du cidre et des marrons dans un modeste atelier, je vous convierais, dans un élégant salon, à un somptueux ambigue. Après tout, mes amis, c'est pour vous que je suis fâché, car, pour moi, j'aime beaucoup les marrons et le cidre, et je déteste le mariage.

» Voilà pourquoi vous m'entendez répéter souvent qu'on devrait étudier préalablement les usages de tous les pays qu'on visite ; voilà pourquoi je fais toujours chorus avec ceux qui appellent l'Angleterre la *perfidie Albion*. »

ALTAROCHE.



transporta au lieu du Rivage, non loin d'un champ qu'avait possédé précédemment le défunt, champ au moyen duquel il se nourrissait et qu'il avait été obligé de céder, dit-on, à ses enfants; M. le commissaire fit apporter le cadavre en ville, et, autopsie en ayant été faite, il fut reconnu que le malheureux était mort d' inanition.

— On mande d'Avignon, 29 mai :  
Il y a eu sur notre place, dans le courant de ce mois, trois suspensions de paiements : celle de MM. P... frères (garances et chardons); celle de MM. S... fils aîné et Co (soieries et banque), déterminées par celle de MM. Balleydier père, fils et Co, de Lyon, et enfin celle de MM. M. F... (garances). Cette dernière, qui a été suivie d'une immédiate déclaration de faillite, se présente sous un aspect défavorable. Les gérants ont pris la fuite; on les croit en pays étrangers. Ils font faire à leurs créanciers indignés l'offre dérisoire de 15 0/0.

Quant aux deux autres affaires, on espère les liquider d'une manière satisfaisante, surtout si la maison de Lyon reprend ses paiements, comme on s'y attend, par suite d'une négociation entamée, à cet effet, avec la maison Rothschild.

— On écrit de Béziers, 29 mai :  
Un événement tragique a marqué le commencement de cette semaine. Deux frères, tous les deux mariés et exerçant l'un la profession de serrurier, l'autre celle de menuisier, se sont pris de querelle, à l'entrée de la nuit, on ne sait trop pour quel motif. Des paroles ils n'ont pas tardé à en venir aux coups; les couteaux ont été tirés, et les deux frères ennemis ont été bientôt baignés de leur sang. Telle était la gravité des blessures, que l'un des combattants, frappé au ventre, n'a pas tardé à expirer, et que l'état de l'autre est fort alarmant.

La femme de l'un des deux frères a été arrêtée quelques jours après l'événement. Si l'on doit croire les bruits qui courent, elle aurait pris une part active à la querelle; mais la justice informe, et le résultat seul de l'information fera connaître la vérité.

## Paris, le 1<sup>er</sup> juin 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Il paraît que le ministère avait l'intention de déférer à la chambre des pairs le jugement du procès auquel va donner lieu la saisie des journaux poursuivis pour la publication de la lettre de M. Simon Didier. Un conseil a été tenu à ce sujet, et, avant de prendre une décision, on a voulu avoir l'avis des meneurs de la chambre des pairs. Cet avis n'a pas été favorable à la pensée du ministère, et, au lieu d'un coup d'état contre la presse, nous n'aurons qu'un simple procès instruit et jugé d'après les formes de la juridiction ordinaire.

— Les gérants des six journaux saisis il y a quelques jours pour avoir publié la lettre de M. Simon Didier relative aux événements politiques qui se sont passés à Grenoble en 1816 ont comparu aujourd'hui devant M. le juge d'instruction Boulloche. Pour se justifier, ils auront sans doute eu recours à l'argument que développe aujourd'hui le *National*, et qui rentre tout-à-fait dans la pensée de M. Parlarriou-Lafosse, lequel, abandonnant dernièrement tout ce qui était antérieur à l'avènement du roi, déclarait que les faits du prince, quand il était duc d'Orléans, ne le regardaient pas; sans doute ils auront fait remarquer au magistrat instructeur que la loi qui a voulu couvrir de l'inviolabilité la personne royale ne peut s'étendre aux actes consommés pendant que le prince n'avait aucune prétention légitime à la couronne.

— Un journal rapporte le fait suivant :  
« Depuis que Christine a laissé la place à Espartero, elle a pris des habitudes bourgeoises et économiques. Passant il y a peu de temps à Autun, elle fit prier le curé de Notre-Dame de lui dire une messe, à laquelle elle assista; elle lui fit remettre ensuite trois francs. M. le curé de Notre-Dame vendit deux francs au porteur, en disant qu'il ne prenait que vingt sous pour une messe. »

### BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 2 JUIN.

5 0/0, 114 80; 4 1/2 0/0, 104 50; 4 0/0, 99 40; 3 0/0, 78 75; banque, 3250; obligations de Paris, 1500 00; Naples, 105 15; dette active d'Espagne, 24 1/2; Etats Romains, 000 00; 5 0/0 belge, 000 0/0; 3 0/0 belge, 000 00; banque belge, 000; Caisse Lafitte, 5155 00.

On se rappelle qu'à la fin de 1836, un ministère qui comptait dans son sein M. Guizot et M. Molé, jugeant que les lois répressives étaient insuffisantes, — et l'on comptait déjà à cette époque les lois de septembre, — la loi contre les associations, la loi contre les crieurs et afficheurs publics et autres lois de même nature, — demanda aux chambres une loi de disjonction, une loi de non-révocation et une loi de déportation. Mais on se rappelle aussi quelle indignation excitèrent ces propositions barbares; elles tombèrent sous le coup de la réprobation publique.

Ces souvenirs, à ce qu'il paraît, n'ont pas profité à M. Guizot. Il a échoué honteusement dans ses tentatives odieuses en 1836; il espère réussir en 1841. Voici ce que nous apprend à ce sujet le *Siccle* :

Il faut qu'on sache que dans un certain conciliabule d'où sortent depuis quelque temps toutes les sottises résolutions, les ignobles ruses, les explications avortées, les représentations burlesques, qui ont successivement provoqué l'indignation ou le mépris du public, on recommence à se mettre en quête de moyens extraordinaires de salut pour la monarchie très-gratuitement compromise par ceux qui auraient le plus intérêt à la faire respecter. Nous pouvons assurer contre toutes les dénégations, auxquelles il faut bien s'attendre, — car on sait ce qu'elles coûtent à des ministres dans l'embarras, — qu'à l'occasion d'une nouvelle affaire soulevée à Grenoble, celle de Didier, le vœu a été émis de voir suspendre pendant dix ans les attributions du jury en matière politique. C'est toujours, bien entendu, dans un intérêt de conservation, que se produisent ces belles idées. Le jury ne condamne pas aveuglément, le jury ne fonctionne pas au gré d'un parti, le jury tient compte de la vérité des faits. Pourquoi ne pas supprimer ou suspendre les pouvoirs politiques du jury? Cela vraiment serait commode, et il est probable que les cours prévôtales organisées autrefois par M. Guizot

feraient mieux leur office dans toutes les affaires où les conservateurs se croiraient intéressés. Mais le pays ne souffrira pas qu'il soit attenté directement à l'une des garanties inviolables qui consacrent sa souveraineté. C'est bien assez que les lois de septembre aient, par voie indirecte, retiré du jury une partie notable de ses attributions. Personne désormais n'est assez fort pour lui enlever celles qui restent; personne, nous l'espérons, ne sera assez audacieux ni assez coupable pour le tenter; personne, dans tous les cas, ne le ferait impunément.

Les courtes explications données à la tribune par M. Guizot, au sujet de l'affaire des lettres, commencent à être commentées par la presse anglaise. Nous trouvons à ce sujet dans le *Times*, au milieu de nombreuses flatteries pour Louis-Philippe et d'attaques violentes contre le parti démocratique, les observations suivantes qui portent une grave atteinte à la véracité des déclarations de M. Guizot. Voici ce que dit le *Times* :

Il est singulier que, dans cette affaire, on ait choisi la question de l'Algérie comme étant de nature à irriter le plus fortement l'opinion publique contre le roi. En effet, il est tout-à-fait indifférent que le roi ait signé ou n'ait pas signé la promesse de rendre l'Algérie quand les circonstances le permettraient, et notamment quand la dynastie nouvelle se serait consolidée. LE FAIT EST CERTAIN. L'ENGAGEMENT SE TROUVE DANS LES ARCHIVES DIPLOMATIQUES DE TOUTE L'EUROPE, DANS LES FORMES LES PLUS SOLENNELLES QUE LE GOUVERNEMENT D'ALORS AIT PU LUI DONNER. Ce qui est honteux pour la France, ce n'est point qu'une pareille promesse ait été faite, mais qu'elle n'ait pas été remplie. Et vraiment la France a reçu sa récompense! Le désaveu des lettres par M. Guizot à la chambre des députés, et notamment de la partie relative à l'Algérie, ne satisfera probablement aucun parti. On l'avait sans doute considéré comme péremptoire, mais il n'a été ni explicite ni complet.

Nous sommes curieux de savoir comment le cabinet français répondra à cette assertion du *Times*.

## Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 1<sup>er</sup> juin.

M. DE BOISSY propose et développe un amendement qui a pour objet de proroger jusqu'à la fin de 1849 la loi sur les réfugiés. Le projet de loi porte prorogation de cette loi jusqu'à la fin de 1842 seulement. L'amendement n'étant pas appuyé n'est pas mis aux voix. Ce projet est adopté; le scrutin donne pour résultat 94 boules blanches contre 2 noires. La chambre adopte ensuite sans discussion le projet de loi tendant à proroger la concession du chemin de fer de Bordeaux à la Teste. La chambre n'étant plus en nombre, le scrutin est annulé et renvoyé à la première séance. La séance est levée à quatre heures et demie.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 2 juin.

PRÉSIDENCE DE M. DE BASTARD.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est lu et adopté. M. DE GASPARIN présente le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'établissement de nouveaux paquebots à vapeur sur la Méditerranée. La chambre, n'étant pas en nombre, entend le rapport des pétitions suivantes : « Trente-un artistes vétérinaires du département de l'Yonne adressent des observations tendantes à provoquer une loi pour réglementer l'exercice de la médecine vétérinaire. » Renvoi au ministre du commerce et de l'agriculture. « Le sieur Cissoigne, à Vierzon, se plaint des lenteurs que l'administration apporte au règlement d'une indemnité à laquelle il aurait droit comme propriétaire d'un moulin qui se trouve à sec pendant une partie de l'année, par suite d'une prise d'eau opérée sur la rivière d'Auron pour alimenter le canal du Cher. Le pétitionnaire est en instance depuis l'année 1825, et il demande justice. » Renvoi au ministre des travaux publics. « M. Thomas, directeur de l'entrepôt de douanes du Marais, à Paris, appelle l'attention de la chambre sur les réserves de grains et sur la nécessité de les organiser promptement, soit comme mesure générale, soit pour la sûreté de la capitale en particulier, et cela par une combinaison de moyens commerciaux et administratifs. » Renvoi aux ministres du commerce et de l'intérieur.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'ouverture des crédits extraordinaires et supplémentaires pour 1841. M. D'ALTON-SHÉE combat la politique du 1<sup>er</sup> mars et soutient que c'est le dévouement de cette politique qui a entraîné la France dans des dépenses considérables.

M. D'HARCOURT répond au préopinant que la chambre ne peut approuver les attaques dirigées contre le 1<sup>er</sup> mars, parce qu'elle a soutenu tous les actes de son administration, notamment la loi sur les fortifications. Jeter le blâme sur le ministère qui a proposé cette loi que la chambre a adoptée avec prévenance (rumeurs), au moins avec une complaisance qui a dépassé l'espérance du 1<sup>er</sup> mars, ce serait censurer une mesure dont, à vrai dire, nous nous sommes rendus complices.

Plusieurs voix : Non! non! la chambre ne s'en est pas rendue complice.

M. D'ALTON-SHÉE : Ceux qui ont voté contre les fortifications ne sont pas complices.

M. DE PONTÉCOULANT : Chacun a voté suivant son opinion; il ne peut pas y avoir d'accusation contre la chambre.

M. MOUNIER dit que la chambre n'a pas entendu donner un bill d'indemnité au 1<sup>er</sup> mars en adoptant la loi des fortifications. Je crois, d'ailleurs, ajoute l'orateur, qu'il est de la dignité de la chambre de s'exprimer avec modération sur ceux qui sont au pouvoir et sur ceux qui n'y sont plus. Avant tout, nous devons juger les intentions. Mais il ne peut pas y avoir d'accusation à porter contre la chambre; il n'y a dans cette enceinte que des orateurs qui ont isolément exprimé leurs opinions sur des actes accomplis.

M. PELET (de la Lozère) reproduit les arguments qu'il a présentés, à l'occasion des crédits de 1840, en faveur du cabinet du 1<sup>er</sup> mars, et rejette les dépenses faites par ce cabinet sur les nécessités politiques.

M. CH. DUPIN monte à la tribune. Il est quatre heures, la séance continue.

Les journaux américains qui sont arrivés aujourd'hui contiennent quelques détails intéressants, et, entre autres, la comparaison de M. Mac-Leod devant la cour suprême.

Les extraits suivants sont empruntés au *Courrier des Etats-Unis* :

4 mai. — Le gouvernement de Washington marche hardiment dans la voie des concessions diplomatiques. Le ministère Guizot n'a

jamais été plus complaisant que lui vis-à-vis du cabinet de St-James. L'affaire Mac-Leod et la question des frontières, naguères si menaçantes, sont aujourd'hui un sujet certain de paix et d'union. S'il faut en croire les journaux semi-officiels, une nouvelle commission (c'est au moins la douzième) a été nommée conjointement pour partager le territoire contesté. Elle se composera de six membres, qui se mettront d'accord, s'ils le peuvent; sinon ils s'adjointront trois autres commissaires, et la décision donnée par la majorité de ces neuf arbitres sera sans appel.

Quant à M. Mac-Leod, il a été convenu que M. Fox ne protesterait plus contre le procès qui lui est fait dans l'état de New-York; et, en échange, M. Webster a déclaré que si M. Mac-Leod était condamné, ce qui n'est pas probable, le gouvernement fédéral lui accorderait justice et protection. Cette promesse n'a pas besoin de commentaires; les journaux anglais avaient raison d'affirmer que l'on avait promis, à Washington, de rendre M. Mac-Leod. Selon nous, on aurait mieux fait, pour le livrer, de ne pas attendre un jugement qui devient une dérision. Il est probable d'ailleurs que M. Mac-Leod ne sera pas jugé à Lockport. Il a été transféré à New-York où siège en ce moment la cour suprême, qui décidera s'il y a lieu à le mettre immédiatement en liberté ou à le traduire devant un jury mieux disposé que celui devant lequel il devait comparaître. Les plus grandes précautions ont été prises pour l'enlever de Lockport. On craignait la colère de la population, et on a profité, pour cet essai de justice, d'une nuit pendant laquelle il pleuvait à torrents.

8 mai. — C'est hier que Mac-Leod a comparu devant la cour suprême. M. Spencer, son avocat, a dit qu'il demandait la liberté de son client, d'abord parce que le crime dont il était accusé avait été commis contre les Etats-Unis et non contre l'état de New-York, ensuite parce que ce crime avait été commis par ordre des autorités canadiennes et que le gouvernement de la Grande-Bretagne en assumait la responsabilité.

Un affidavit a été produit à l'appui de cet argumentation. Dans ce document, Mac-Leod déclare ne pas s'être trouvé à l'incendie de la *Caroline*. On y a joint copie d'une lettre adressée par M. Fox au secrétaire d'état de Washington, dans laquelle il reconnaît que les incendiaires et les meurtriers de la *Caroline* ont agi par les ordres de l'administration anglaise et demande que Mac-Leod soit relâché.

L'attorney-général a déclaré être prêt à poser et à soutenir des conclusions contraires à celles de l'avocat. « J'ignore, a-t-il dit, jusqu'à quel point sont vraies les assertions de l'affidavit; mais, fussent-elles exactes de tous points, il n'y aurait pas lieu à rendre Mac-Leod à la liberté. La cour suprême est juge de la loi, mais non du fait. C'est à elle qu'il appartient de décider si Mac-Leod est justiciable d'un tribunal de l'état de New-York; mais il n'y a que le jury qui puisse déclarer que la responsabilité assumée par le gouvernement anglais est une excuse suffisante pour absoudre l'accusé du crime d'assassinat pour lequel il est poursuivi. »

Le président de la cour a dit que le cas était d'une si haute importance qu'il lui paraissait nécessaire que le tribunal fût complet. En conséquence, le juge Broun étant momentanément empêché, l'affaire a été renvoyée au samedi 15 mai.

En attendant, Mac-Leod demeure en prison. Hier, au sortir de l'audience, la foule se pressait si nombreuse pour le voir, qu'on a dû l'enlever dans une voiture.

On dit que, dans le remaniement des sous-préfectures, il est sérieusement question du changement de M. Paulet, sous-préfet de l'arrondissement de Beaune, nommé en 1830, sur la pressante recommandation de M. Mauguin. On l'accuse de n'avoir pu empêcher la nomination de ce député, et on désigne comme son probable successeur l'ancien sous-préfet de cet arrondissement, destitué lors de la révolution de juillet.

## Tribunaux.

### COUR D'ASSISES DE L'AIN.

PRÉSIDENCE DE M. JURIE.

Audience du 2 juin.

Le 14 octobre dernier, un jeune homme de Lhuis, Joseph Dementhon, parti avant le jour pour aller à l'affût. Après midi, son père et son jeune frère, inquiets de ne pas le voir revenir, se mirent à sa recherche, et, guidés par un chien de chasse qui le suivait habituellement, ils arrivèrent à un poste d'affût, au lieu dit l'Essart-Berton. Là ils trouvèrent le malheureux Joseph sans vie, baigné dans son sang, la tête brisée d'un coup de feu qui l'avait atteint à la face et frappé sans défense. Son fusil chargé, mais désarmé, était près de lui.

On rechercha l'auteur d'un si odieux attentat, et les soupçons se portèrent sur Anthelme Fournier, qui habitait depuis peu d'années la commune. Cet homme, charpentier de profession, mais ayant peu de goût pour le travail, était connu par des habitudes de braconnage et signalé par son irascibilité et par la violence de son caractère. Les menaces de tirer sur le garde s'il dressait contre lui un procès-verbal étaient à chaque instant dans sa bouche; et une année auparavant il avait menacé Dementhon de lui tirer un coup de fusil s'il le trouvait encore au poste de l'Essart-Berton, dont Fournier s'arrogeait en quelque sorte la jouissance exclusive.

Le moment où Dementhon avait été frappé était indiqué avec précision; quelques personnes avaient entendu le coup de feu; c'était à la pointe du jour. Fournier était parti comme Dementhon avant ce moment; il était allé dans la même direction que lui; puis il avait été aperçu revenant à pas précipités, et l'air effarouché, a dit un des témoins, environ demi-heure après la détonation, vers la maison d'un sieur Rangot dont il avait examiné le travail à la hâte, et comme s'il avait voulu, par une explication rapide, se ménager l'alibi justification d'un alibi. Enfin, on avait présumé avec raison que le meurtrier ne rentrerait pas avec son arme, qu'il cacherait son fusil dans un champ pour n'être pas signalé par cette circonstance accusatrice. Fournier eut en effet le soin de se débarrasser de son fusil, qu'il laissa dans du blé noir, et ce fut plus tard que sa belle-sœur rapporta au logis cette arme, par une précaution qui était en quelque sorte révélatrice. Tous ces éléments de preuve ont été groupés avec force par M. Pommier-Lacombe, substitut, et lui ont paru ne pas laisser le moindre doute sur la culpabilité de Fournier.

La défense a été présentée avec habileté par M<sup>e</sup> Guillon.

Le jury a déclaré l'accusé coupable de meurtre, toutefois avec des circonstances atténuantes.

Fournier a été condamné à quinze années de travaux forcés et à l'exposition.

Audience du 3 juin.

Une jeune fille de Forens, Césarine Blanc, qui avait déjà eu un enfant qu'elle élevait, était enceinte une seconde fois. Au mois d'avril dernier, se sentant prise des douleurs, elle descend dans la cave, accouche seule, plonge son enfant dans un seau qu'elle avait elle-même apporté; la faible créature y périt asphyxiée. Par un sentiment religieux dont on ne comprend guère l'alliance avec un crime qui offense à la fois la religion et la nature, la mère avait eu la précaution, — c'est elle-même qui le raconte, — de verser sur le front du nouveau-né l'eau du baptême. Le corps de l'enfant fut retrouvé quelque temps après, caché entre deux pierres.

Ce crime ne pouvait s'expliquer par le besoin, — la famille de cette fille est dans l'aisance, — ni par la pudeur, — c'est son second enfant.

M<sup>r</sup> Morellet, chargé de la défense, a allégué la faiblesse d'intelligence de l'accusée et rappelé qu'il y a eu des faits d'aliénation mentale dans sa famille.

Césarine Blanc, déclarée coupable d'infanticide avec des circonstances atténuantes, a été condamnée à douze ans de travaux forcés et à l'exposition.

— La session se termine aujourd'hui par le jugement d'individus accusés d'avoir dévalisé plusieurs presbytères.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Le docteur LEVRAT-PERROTTON continuera son cours de clinique sur les maladies mentales, à l'hospice de l'Antiquaille, tous les jeudis, à six heures et demie du soir.

### Annonces judiciaires.

Etude de M<sup>e</sup> Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux.

Le lundi sept juin mil huit cent quarante-un, à dix heures du matin, sur la place du Port-du-Roi à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'une grande quantité de meubles en acajou saisis, consistant en secrétaires, commodes, tables à thé, consoles, bureaux, glaces, etc. (1651)

### VENTE AUX ENCHÈRES

ET EN DÉTAIL

D'une grande quantité de Marchandises, consistant en Soieries, Toiles, Châles-Tartans et Crêpes, Mousselines, Indiennes, etc..

Dépendant de l'actif de la faillite du sieur Calandre, qui était marchand forain à La Palisse (Allier).

Le neuf juin mil huit cent quarante-un, à quatre heures du soir, et jours suivants, en vertu d'une ordonnance de M. le juge-commissaire du tribunal de commerce de Cusset, dûment en forme, il sera procédé, dans la salle de vente de MM. les commissaires-priseurs de la ville de Lyon, sise place du Port-du-Temple, 42, au premier, à la vente aux enchères des marchandises ayant appartenu au sieur Calandre, failli, dont suit le détail :

Etoffes de soie en coupons, escot, mérinos, napolitaines, châles de toute espèce, indiennes et cotonnes pour robes et pour meubles, toiles-crotonnes, mousselines, calicots, madapolams, malles et caisses d'emballage, etc.

A la fin de la première séance de la vente, on vendra, sur le quai, au bas de ladite salle de vente, une voiture dite maringotte, ayant servi à la profession dudit Calandre.

Cette vente sera faite sur la réquisition de M. Faullains de Bauville, ancien notaire à Cusset, syndic définitif de la faillite Calandre, nommé à ces fonctions par jugement du tribunal de commerce de Cusset, en date du vingt-deux avril dernier.

Au comptant, il sera perçu, pour être appliqués aux frais, cinq centimes par franc en sus du prix de l'adjudication de chaque lot. (1825)

### VENTE AUX ENCHÈRES

de divers objets mobiliers dépendant de l'actif de la faillite

du sieur Jean-Baptiste Charles.

qui était fabricant d'étoffes de soie, à Lyon, rue des Capucins, n° 21.

Les mardi 8 juin, à Ecully, manoir Jars, près l'église; jeudi 10, rue des Capucins, 21; et lundi 14, au 2<sup>e</sup> étage de la maison Flavien, rue Vieille-Monnaie, 31.

Les objets consistent en glaces, pendules, meubles de salon en velours d'Utrecht, en velours anglais et soie bleue, bibliothèque, garde-habits, jeu d'orgue, piano, console, tableaux, billard, vaisselle, linge de table et de corps, garnitures de feu, vins de Madère, Bordeaux, Bourgogne, Beaujolais, Champagne, en pièces et en bouteilles.

A la requête de MM. Derussy et Chevillard, syndics définitifs de la faillite dudit sieur Charles, en vertu d'une ordonnance du juge-commissaire.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix des adjudications.

L'argenterie se vendra le dix-huit juin, au même lieu, à onze heures du matin.

### Annonces de MM. les Notaires.

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> CHASTEL, NOTAIRE, RUE BAT-D'ARGENT, N° 10, A LYON.

#### VENTE AUX ENCHÈRES,

Dans la salle des notaires, sise à Lyon, quai Saint-Antoine, n° 31, au 2<sup>e</sup>,

#### D'UNE BELLE MAISON,

Située à Lyon, rue de l'Annonciade, 11,

Appartenant à MM. Flachat et Caffarel frères.

Le mardi 22 juin 1841, à 10 heures du matin, il sera procédé à la vente aux enchères, au pardessus de la somme de 240,000 fr., d'une belle maison, située à Lyon, rue de l'Annonciade, 11.

S'adresser, pour plus amples renseignements, audit M<sup>e</sup> Chastel, dépositaire du cahier des charges et autorisé à traiter de gré à gré avant le jour indiqué. (83)

### Annonces diverses.

(9566) A vendre de suite.

UN FONDS DE MERCERIE, BONNETERIE, COTONNERIE ET TOILES, situé dans un quartier très-populeux de la ville.

S'adresser chez M. Pascal, rue Quatre-Chapeaux, n° 7, au 2<sup>e</sup>.

## Sève de Médoc.

Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (2841)

(9563)

A vendre ou à louer.

JOLIE CAMPAGNE située en la commune de Colonges, composée de maison bâtie dans le goût moderne, de cour, jardin, parterre, terrasse, salle d'ombrage, vignes, pièce d'eau et puits intarissable dans lequel est une pompe.

Cette campagne, d'où l'on jouit d'une superbe perspective sur la Saône et ses coteaux, est bordée de deux côtés par de très-beaux chemins continuellement desservis par les omnibus.

S'adresser à M. Tourret père, à Saint-Rambert-l'Île-Barbe.

(9613)

A vendre pour cessation de commerce.

UN FONDS DE CAFÉ situé dans un des meilleurs quartiers de la ville.

S'adresser à M. Choubou, rue Lanterne, n° 5, au 1<sup>er</sup>.

(9617)

A vendre de suite pour cause de départ.

JOLI FONDS DE CAFÉ situé sur l'un des quais de Lyon, décoré à neuf et possédant une clientèle qui lui donne des bénéfices certains. Il y a un bail de onze années. On donnera toutes facilités pour le paiement.

S'adresser rue de l'Arbre-Sec, chez M. Pupier, liquoriste, n° 37.

(9559)

A vendre pour cause de cessation de commerce.

UN MAGASIN très-bien achalandé de draperies, rouenneries et habillements confectionnés, situé à Bourgoin, place d'Armes.

S'adresser à Mlle Biol, qui est propriétaire. On donnera des facilités pour les paiements.

### Avis aux Dames et aux Fabricants.

(9614)

A vendre.

UNE DENTELLE GOTHIQUE provenant de quelque haut personnage, d'une hauteur, d'un dessin, d'un travail et d'une richesse extraordinaires. Celui qui la possède offre 1,000 fr. à celui qui lui en indiquera une pareille.

S'adresser à l'hôtel du Havre, rue Saint-Dominique, 3, à Lyon.

(701)

A vendre ou à louer,

POUR ENTRER DE SUITE EN POSSESSION.

UNE BELLE USINE située au mas de Paviot, commune de Voiron, près la route de Valence et de Lyon, à trois heures de Grenoble. Elle se compose :

1<sup>o</sup> D'un grand bâtiment de 33 mètres de longueur du levant au couchant, sur 10 mètres 33 centimètres de largeur, le tout dans œuvre ;

2<sup>o</sup> De trois corps de bâtiment séparés, l'un desquels contient huit logements d'ouvriers.

Le canal de l'usine est alimenté par des eaux claires, dont le volume, dans les basses eaux, est de 0,42 mètres cubes par seconde, sur une chute de 6 mètres, ce qui représente, en l'état actuel, une force de 25 ou 26 chevaux; cette force peut facilement être doublée, en faisant quelques changements ou réparations au canal.

L'on peut joindre à l'usine des jardins, prés, terres et bois, suivant la convenance de l'acheteur ou du locataire.

Cette usine, qui a servi jusqu'à ce jour à la fabrication du papier, qui est garnie du matériel nécessaire et de beaux étendages, peut aussi facilement se convertir en tissage, filature et moulinage de soie, ou tout autre établissement industriel.

S'adresser à M<sup>e</sup> Michal, avoué près la cour royale de Grenoble, rue Saint-André, 4, ou à M. Ferlay, avocat à Valence.

(9619)

AVIS.

On a perdu, jeudi 3 juin, entre midi et deux heures, du pont de Pierre au pont Morand, UNE BRODERIE commencée sur organdi pour un bonnet d'enfant.

Récompense pour ceux qui la rapporteront.

S'adresser au portier de la maison Saint-Olive, cours Morand, aux Brotteaux.

## LA FRANCE,

COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 27 février 1837.

Capital social : DIX MILLIONS DE FRANCS.

La Compagnie LA FRANCE a présenté le 24 avril dernier, à l'Assemblée générale de ses actionnaires, l'état de ses opérations pendant l'année 1840.

Les états annexés au compte-rendu résument les ressources, et par conséquent les garanties que la Compagnie présente à ses assurés :

1<sup>o</sup> Dans son capital social de dix millions de francs, divisé en deux mille actions de cinq mille francs chaque, lesquelles ont toutes été placées dès l'origine de sa constitution ;

2<sup>o</sup> Dans son fonds de réserve, pour risques non encore éteints, qui s'élevait, au 31 décembre dernier, à 290,000 fr. ;

3<sup>o</sup> Dans la recette annuelle de ses primes dont le chiffre, pour l'exercice 1841, dépassera la somme de 900,000 fr.

La Compagnie a souscrit en 1840 dix-sept mille nouvelles polices représentant un capital de 430 millions.

Le nombre total de ses assurés dépasse le chiffre de 60,000; elle compte parmi ses clients un grand nombre d'établissements publics et de bienfaisance, et les noms les plus honorables dans l'industrie et la propriété.

L'importance de ces résultats atteste les succès rapides que la Compagnie LA FRANCE a obtenus et témoigne des justes titres qui la recommandent à la confiance du public.

Les bureaux sont, à Lyon, quai de Retz, 30, chez M. J. Goiran, agent général. (9618)

## Pâte Epilatoire.

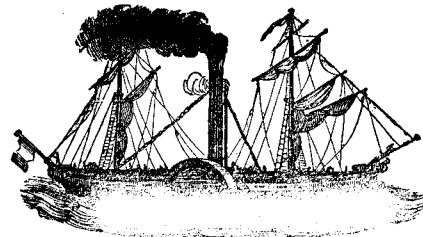
Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau. — Chez VERNET, pharm., place des Terreaux, 13.

(9616)

A vendre.

UN BEAU BILLARD presque neuf. S'adresser à M. Bernard, limonadier, rue de la Boucherie-des-Terreux, n° 11.

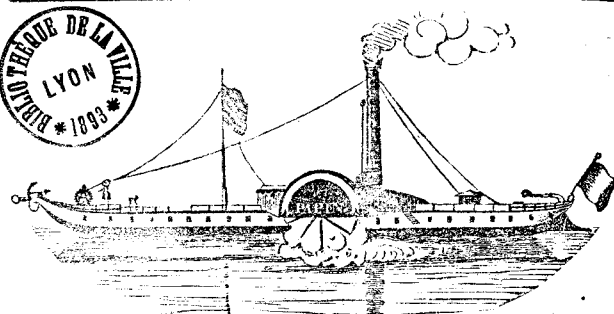
## COMPAGNIE GÉNÉRALE DES BATEAUX A VAPEUR.



SERVICE SPÉCIAL ENTRE

## LYON ET VALENCE.

Départ tous les jours, à 11 heures, du port de la Charité. (7375)



## LE PAPIN DU RHONE,

BATEAU A VAPEUR EN FER, A BASSE PRESSION, Part du port des Cordeliers.

POUR

VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE, ARLES ET MARSEILLE.

TOUS LES JOURS A 4 HEURES DU MATIN.

### NOUVELLE BAISSÉ DE PRIX.

|                   | Premières. | Secondes. |
|-------------------|------------|-----------|
| AVIGNON . . . . . | 6 fr.      | 4 fr.     |
| VALENCE . . . . . | 4 fr.      | 2 fr.     |

Il prend Voyageurs et Marchandises.

Bureaux : port des Cordeliers, à Lyon, 59. (7539)

## MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur THIVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12, près la place Lévis. (2770)

## Maladies Secrètes.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

A Vienne, chez M. Mourret fils, épiciers, rue Marchande.

A Grenoble, chez M. Décheaux père, quincaillier, Grande-Rue.

A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers.

A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épiciers, rue Royale, 1.

A Villefranche, chez M. Roset, confiseur.

A Genève, chez Burkel, droguiste, rue du Terrallé.

A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallu. (2781)

## TISANE PORTATIVE.

Elle est calmante, diurétique et rafraîchissante, se dissout promptement dans l'eau froide, est d'un goût agréable et d'un usage fort commode surtout pour les voyageurs. — Dose pour six jours : 1 fr. 80 c. — A la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, 31, à Lyon, où l'on trouve aussi le Copahu solidifié, sans goût ni odeur. (2792)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.